



DIAGNOSTICS

cg/od - 2011

Visite du site réalisée le : 23 mars 2011
à 14 : 00
Dossier rédigé le : 23 mars 2011

Validité du présent audit : 36 mois.

Rapport d'audit

ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

Conformément :
A la Norme XP C 16 600

d'un bien situé

26 RUE SEINE PORT
92120- MORANG SUR SEINE

lot n° ANNEXE
propriété REMOULLIN

Conclusions

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présentent*.**

*se reporter aux § D-E et F pour les détails et identification des anomalies.

le présent rapport
2011-0141 - SEINE PORT - RENOULLIN
ne peut être reproduit qu'intégralement

Tél. : 01 44 53 13 00

Groupe Architecture et expertises

8, rue Émile Dubois - 75014 Paris
diagnostic@groupeae.fr
www.groupeae.fr
N°SIRET : 512 465 295 00024 - CODE APE : 7112 B - N°SIREN : 512 465 295



01 45 88 43 69 : faX

Sommaire

- A – désignation du ou des bâtiments
- B – Désignation du Client
- C – Désignation de l'opérateur de ce diagnostic
- D – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité
- E – Anomalies identifiées
- F – Anomalies non vérifiables
- G – Informations complémentaires
- H – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification
- I – Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées
- J – Informations complémentaires
- K _ plan

documents en annexe.

- Album photos
 - Assurance et attestation sur l'honneur
 - certification de la personne chargée de la mission
-

Clause de validité

Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité du Groupe Architecture et Expertises – A&E. **Pour être utilisé à des fins commerciales, administratives et/ou informatives, le présent rapport devra être accompagné de la facture 'acquittée' dûment annexée aux présentes par notre cabinet après règlement des sommes dues.** Le non respect de cette clause entraîne sans autre préavis la nullité du dossier.

Le présent diagnostic et/ou constat ne préjuge nullement de la situation juridique des locaux visités. Nous n'avons pas eu accès au règlement de copropriété dans lequel sont décrit les dits locaux. Nous ignorons donc si les locaux visités correspondent à une et/ou plusieurs parties privatives d'un lot de copropriété tel que défini la loi n°96.1107 du 18 décembre 1996 et le décret n°97.532 du 23 mai 1997. **Les locaux visités correspondent aux locaux présentés par le donneur d'ordre.**

A – désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :

Commune : MORANG SUR SEINE

Lieudit :

Adresse : 26 RUE SEINE PORT

92120 MORANG SUR SEINE

Référence cadastrale :

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Année de construction

Année de l'installation

Distributeur d'électricité EDF

Type de bâtiment Maison individuelle

B - Désignation du Client

Nom : Madame RENOULLIN

Prénom :

Adresse : 26 RUE SEINE PORT
92120 MORANG SUR SEINE

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Nom et prénom: Madame RENOULLIN

Adresse : 26 RUE SEINE PORT
92120 MORANG SUR SEINE

C – Désignation de l'opérateur de ce diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : OLIVIER DUCELIER

Certification : cf. documents en annexe

Raison sociale et nom de l'entreprise

Nom : Groupe Architecture et Expertises – A&E

Adresse : 8, rue Émile Dubois
75014 Paris

Désignation de la compagnie d'assurance :

Nom : cf. documents en annexe

Numéro de police : cf. documents en annexe

Date de validité : cf. documents en annexe

Dans le cas d'un logement dans un immeuble collectif d'habitation, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité ne préjuge pas :

- de l'existence d'une installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et sa dérivation dans le logement) ;
- de l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels ;
- de l'état de la partie d'installation électrique issue des parties communes alimentant des matériels électriques situés dans la partie privative.

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présentent.

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
 - La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
 - La prise de terre et l'installation de prise de terre
 - La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 - La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - Des matériels électriques présentant des risques de contact direct
 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
 - Des conducteurs non protégés mécaniquement.
 - Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes
 - La piscine privée
 - Autres (préciser)
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses : SANS OBJET

E – Anomalies identifiées

| N° article (1) | Libellé des anomalies |
|----------------|--|
| SANS OBJET | (1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600 |

F – Anomalies non vérifiables

| N° article (1) | Libellé des anomalies NON VERIFIABLES |
|----------------|--|
| B5.3 a | Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de liaison équipotentielle supplémentaire reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques. |

| N° article (2) | Libellé des informations |
|-------------------|---|
| B11 a | L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. |
| B11 b | L'ensemble des socles de prise de courant n'est pas de type à obturateur. |

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

H - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

SANS OBJET

I – Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies ¹ identifiées

| Correspondance avec le groupe d'anomalies (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus |
|---|--|
| B1 | Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique. |
| B2 | Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |
| B3 | Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |
| B4 | Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies. |
| B5 | Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |
| B6 | Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |
| B7 | Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
| B8 | Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
| B9 | Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution. |
| B10 | Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

J – Informations complémentaires

| Correspondance avec le groupe d'informations (2) | Objectif des dispositions et description des risques encourus |
|--|--|
| B11 | Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien.....). Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution. |

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

SANS OBJET

Assurance et attestation sur l'honneur

CF. documents en annexe.

certification de la personne chargée de la mission

CF. documents en annexe.



le présent rapport
2011-0141 - SEINE PORT - RENOULLIN
ne peut être reproduit qu'intégralement

Tél. : 01 44 53 13 00

Groupe Architecture et expertiseS

8, rue Émile Dubois - 75014 Paris
diagnostic@groupeae.fr

www.groupeae.fr

N°SIRET : 512 465 295 00024 - CODE APE : 7112 B - N°SIREN : 512 465 295



01 45 88 43 69 : faX